



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ALLIER

COMMUNE DE CREUZIER-LE-VIEUX

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2025
(Article L. 2121-15 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le 10 février 2025, le Conseil Municipal de la commune de Creuzier-le-Vieux, dûment convoqué le 05 février 2025, s'est réuni à 19h15 en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Bernard CORRE, Maire.

Membres présents : M. CORRE Bernard (*Maire*), Mme CHAMOUX-BOUILLON, M. CORRE Daniel, Mme SOARES, Mme JAYAT, (*Adjoints*), M. GODEFROY, Mme BRADEL, M. MARQUIS, M. FAYET (Conseillers délégués), Mme GAILLE, M. BUCK, Mme GONDAT, Mme BERTHELOT, M. AMOUR, Mme FINAT, M. BERTIN, M. LEDET, Mme RICHE, Mme ALVES (*Conseillers municipaux*)

Membres absents ayant donné pouvoir : M. QUAIRE à M. GODEFROY, Mme PORTEJOIE à M. MARQUIS, M. GOUGAT à M. CORRE Bernard

Membres absents : M. CROUZIER (Conseiller délégué)

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 19

Nombre de votants : 22

ORDRE DU JOUR :

I – Approbation du procès-verbal de la séance du 14 janvier 2025

II - Délibérations

- **Budget / Finances :**
 - Demande de subvention DETR
 - Demande de Dotation Générale de Décentralisation (DGD) - Concours particulier pour les bibliothèques municipales, intercommunales et départementales – Direction Régionale des Affaires Culturelles
- **Personnel :**
 - Procédure de marché public pour la conclusion d'une convention de participation pour les risques de prévoyance et de santé au 1^{er} janvier 2026 – Mandatement du Centre de Gestion de l'Allier
- **Enfance :**
 - Compétence petite enfance – Autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant
- Règlement de cimetière
- Tarif de salle des sports dans le cadre d'une location à Vichy Communauté
- Tarif de restauration dans le cadre de stages sportifs au sein des infrastructures de la commune
- Voisins vigilants – renouvellement de la convention

III – Questions diverses

Monsieur le Maire propose le rattachement d'un autre point à l'ordre du jour de la séance : Recensement de la population 2025 – Rémunération des agents recenseurs – Modification de la délibération n°2024-0602 en date du 04 décembre 2024 – Le rattachement est approuvé à l'unanimité.

La séance ouverte, M. Hadrien FAYET a été élu Secrétaire de séance.

I - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JANVIER 2025

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 janvier 2025 est approuvé à l'unanimité.

II – DÉLIBÉRATIONS

BUDGET / FINANCES

1 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR (DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX) – TOITURE ECOLE PRIMAIRE (Délibération n° 2025-0201)

Monsieur le Maire expose :

La DETR est attribuée par la Préfecture de département, en vue de la réalisation d'investissements ainsi que de projets dans le domaine économique, social, environnemental, sportif et touristique ou favorisant le développement ou le maintien des services publics en milieu rural, en fonction de priorités locales définies, soit, pour le département de l'Allier :

- La transition énergétique et écologique ;
- L'attractivité du territoire,
- La construction et l'aménagement de locaux scolaires, périscolaires et d'accueil des enfants,
- La mise en valeur et la préservation du patrimoine historique et naturel
- La prévention contre les risques
- Les bâtiments et équipements communaux et intercommunaux.

La Commission voirie, ateliers, assainissements, bâtiments, centre-bourg, sécurité s'est réunie le jeudi 06 février 2024 et a approuvé 2 projets pour l'année 2025, susceptibles d'être subventionnés au titre de la DETR.

Le premier d'entre eux est le suivant :

- Reprise complète d'une partie de la toiture de l'école primaire, pour un montant prévisionnel HT de travaux estimé à 21 396,62 €, soit 25 675,94 € TTC.

Il est ainsi proposé de procéder au dépôt d'une demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel HT	Taux
Etat	DETR-DSIL	7 488,82 €	35 %
Commune		13 907,80 €	65 %
Total HT		21 396,62 €	100 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la réalisation du projet présenté estimé à 21 396,62 € HT ;
- Approuve le plan de financement exposé ;
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR, et à signer tout document afférent.

2 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR (DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX) – CHAUFFAGE SALLE DES FÊTES (Délibération n° 2025-0202)

Dans la continuité des éléments exposés précédemment, le second projet approuvé par la Commission voirie, ateliers, assainissements, bâtiments, centre-bourg, sécurité, réunie le jeudi 06 février 2024, est le suivant :

- Reprise du chauffage de la salle des fêtes, dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base de devis, à 27 333,89 € HT soit 32 800,67 € TTC.

Il est ainsi proposé de procéder au dépôt d'une demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipe ment des Territoires Ruraux (DETR).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Etat	DETR-DSIL	9 566,86 €	35 %
Commune		17 767,03 €	65 %
Total HT		27 333,89 €	100 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la réalisation du projet présenté estimé à 27 333,89 € HT ;
- Approuve le plan de financement exposé ;
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR, et à signer tout document afférent.

3 DEMANDE DE DOTATION GLOBALE DE DECENTRALISATION (DGD) – CONCOURS PARTICULIER POUR LES BIBLIOTHEQUES MUNICIPALES, INTERCOMMUNALES ET DEPARTEMENTALES (Délibération n° 2025-0203)

La Dotation Générale de Décentralisation (DGD) est un accompagnement financier pour les collectivités dans le cadre de leurs établissements de lecture publique, tant pour le bâti que pour l'offre de services.

La DGD permet ainsi de soutenir les investissements consentis par les collectivités sur :

- La construction, la rénovation, la restructuration, l'extension des bâtiments ou la mise en accessibilité ;
- L'équipement mobilier ;
- L'équipement informatique ;
- Le développement de services numériques ;
- La conservation du patrimoine écrit et la numérisation des collections ;
- Le développement des collections ;
- L'acquisition d'un véhicule de desserte ;
- L'extension des horaires d'ouverture (aide au démarrage de projet).

Monsieur le Maire rappelle que le projet de création d'un centre culturel / médiathèque fait partie des opérations inscrites au sein de son Contrat Centre Ville / Centre Bourg, dispositif qui permet un accompagnement, notamment financier de Vichy Communauté, du Conseil départemental de l'Allier, mais aussi d'autres partenaires, dont l'Etat à travers cette DGD.

Le conseiller livre et lecture de la Direction Régionale des Affaires Culturelles a été sollicité tout au long de la réflexion menée autour de ce projet afin de disposer de son avis sur son contenu culturel et technique, et d'échanger autour du niveau d'accompagnement de l'Etat. Les perspectives de fonctionnement futur ont aussi été abordées.

Un taux moyen variable est appliqué en fonction du type de demande :

- 30 % du montant HT pour la construction, rénovation, restructuration ;
- 40 % du montant HT pour l'équipement matériel et mobilier ;
- 40 % du montant HT pour l'acquisition de collections tous supports.

Les montants prévisionnels dont la commune pourrait bénéficier ont été présentés aux membres du Conseil Municipal, lors de la présentation du contrat.

Ainsi, il est proposé de procéder au dépôt d'une demande de DGD selon les conditions suivantes :

Opérations :

- Maîtrise d'œuvre en vue de la création d'un centre culturel
- Travaux de réalisation d'un centre culturel

Plan de financement :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Création d'un centre culturel - Maîtrise d'œuvre			
Département	RCVCB	42 108,00 €	30 %
Vichy Communauté	RCVCB	28 072,00 €	20 %
Etat	DGD	42 108,00 €	30 %
Commune		28 072,00 €	20 %
Total HT		140 360,00 €	100 %
Création d'un centre culturel - Travaux			
Département	RCVCB	345 030,00 €	31,00 %
Vichy Communauté	RCVCB	111 300,00 €	10,00 %
Etat	DGD	333 900,00 €	30 %
Région		100 000,00 €	9 %
Commune		222 770,00 €	20 %
Total HT		1 113 000,00 €	100

Monsieur LEDET prend la parole au nom des membres de l'opposition et indique que, bien qu'étant défavorables à ce projet, sa réalisation étant désormais en cours, les membres de la minorité ne s'opposent pas au dépôt de la demande de DGD. Ils demeurent dans l'attente du coût final de l'opération pour la commune.

Monsieur le Maire rappelle que la mise en œuvre du contrat centre ville / centre bourg permet à la commune de bénéficier de financements importants sur les opérations inscrites. Sans ce projet, elle ne pouvait prétendre à un tel contrat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la proposition telle que définie ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à solliciter une Dotation Générale de Décentralisation / concours particulier des bibliothèques municipales, intercommunales et départementales.

PERSONNEL

4 PROCEDURE DE MARCHE PUBLIC POUR LA CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LES RISQUES DE PREVOYANCE ET DE SANTE AU 1^{ER} JANVIER 2026 – MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION DE L'ALLIER *(Délibération 2025-0204)*

Madame SOARES, Ajointe au Personnel, expose :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire donne notamment compétence aux Centres de Gestion pour conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des conventions de participation destinées à couvrir leurs agents pour les risques santé et prévoyance.

Le conseil d'administration du CDG03 a décidé d'engager une démarche visant à proposer aux collectivités territoriales et établissements publics affiliés et non affiliés qui le souhaitent, une convention de participation relative au risque « santé » et une convention de participation relative au risque « prévoyance ».

A l'issue de cette procédure de mise en concurrence, les deux conventions porteront sur un contrat couvrant des dépenses médicales au profit des agents, et s'ils le souhaitent, de leurs familles, et sur un contrat couvrant la perte de revenu à compter du 1er janvier 2026.

Cette démarche a vocation à proposer aux agents :

- Un contrat mutualisé à l'échelle du département pour une durée de 6 ans ;
- Plusieurs niveaux de garanties et de cotisations ;
- La possibilité pour les agents de bénéficier d'une adhésion, sans condition d'âge ou d'état de santé sur la base d'une cotisation au même taux pour tous, exprimée en pourcentage de la rémunération, systèmes avantageux pour les agents les plus âgés et les plus exposés aux risques, qui encourage également les plus jeunes à adhérer, favorisant ainsi une meilleure mutualisation des risques.

Il est à noter que le décret du 20 avril 2022 impose aux employeurs des collectivités territoriales de proposer un contrat collectif à leurs agents, assorti d'une participation sur le montant des cotisations, à partir du 1^{er} janvier 2025 pour la prévoyance et du 1^{er} janvier 2026 pour la santé.

- Pour le risque Santé à 50% minimum d'un montant de référence de 30 euros, soit 15 euros par agent, à compter du 1er janvier 2026 ;
- Pour le risque Prévoyance à 20% minimum d'un montant de référence de 35 euros, soit 7 euros par agent, à compter du 1er janvier 2025.

Il est à noter que la commune propose déjà actuellement une participation employeur d'un montant de 25 euros, et ce, depuis 2013, date de la délibération prise en ce sens.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il est proposé que la commune s'associe à la procédure de consultation mise en place par le Centre de Gestion de l'Allier afin de connaître les tarifs et les garanties qui pourraient être proposés aux agents.

A l'issue, la commune conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. Le montant de la participation que la commune versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, après avis du comité social territorial du CDG03

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de mandater le CDG03 afin de mener, pour son compte, la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Santé » et « Prévoyance », selon les termes énoncés précédemment.

ENFANCE

5 COMPETENCE PETITE ENFANCE – AUTORITE ORGANISATRICE DE L'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

Madame CHAMOUX-BOUILLON, Adjointe à l'Enfance indique :

Dans le cadre de la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, les communes se voient confier la qualité d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant. Les intercommunalités peuvent se voir transférer tout ou partie des compétences liées à l'accueil du jeune enfant, dès lors que leurs communes membres se sont exprimées en ce sens.

Ainsi, en prévision de l'application de la loi, et conséquemment à la révision de ses statuts, Vichy Communauté souhaitait disposer de la position de chacune de ses communes membres quant à la gestion de la compétence petite enfance.

Néanmoins, pour des raisons liées au contenu précis de la loi et aux obligations qui en découlent, et suite à des observations de son service juridique, Vichy Communauté souhaite sursoir à la question. Celle-ci devrait être évoquée de nouveau en fin d'année.

Ce point est ôté de l'ordre du jour

6 REGLEMENT DE CIMETIERE (Délibération 2025-0205)

La commune ne disposait pas jusqu'à présent d'un règlement de cimetière.

Dans la perspective des différentes démarches initiées et à venir dans le cadre de sa gestion, un règlement est proposé aux membres du Conseil Municipal. Il définit les mesures utiles à assurer la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique, le maintien du bon ordre et de la décence.

Il est noté que certains équipements, obligatoires, y sont intégrés, tels que le terrain commun, ou bien encore le caveau provisoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le règlement de cimetière proposé.

7 TARIF DE LA SALLE DES SPORTS DANS LE CADRE D'UNE LOCATION A VICHY COMMUNAUTE (Délibération 2025-0206)

Monsieur le Maire expose :

Vichy Communauté, par l'intermédiaire de son service Vichy Sport en charge de la commercialisation de séjours sportifs, a sollicité la commune pour la mise à disposition de la salle des sports pendant 2 semaines en juillet, du 14 au 29 juillet 2025.

D'autres communes alentours se voient elles aussi sollicitées quant à l'utilisation de leurs structures sportives : Bellerive, Vichy, Cusset, Saint-Yorre.

La location de la salle reste sous réserve du nombre de participants à ces stages. La confirmation ou non devrait intervenir courant avril.

Néanmoins, aucun tarif de location n'a été délibéré jusqu'à présent concernant la salle des sports, qui ne bénéficie qu'aux clubs sportifs creuziérois, aux écoles, au centre de loisirs, et occasionnellement au club de basket de Cusset.

Un tarif négocié avec Vichy Communauté a été défini : 240,00 € / jour (tarif homogène avec ce qui est mis en place par la commune de Saint-Yorre qui a été interrogée sur la question).

Il est précisé que les activités estivales du centre de loisirs ne seront pas remises en cause par cette location : une solution de repli sera envisagée en cas de nécessité d'activité en intérieur.

Les vestiaires seront laissés à disposition, hors utilisation des douches.

Le ménage peut être éventuellement facturé.

Ainsi, Monsieur la Maire propose :

- La mise en place d'une tarification spécifique dans le cadre de l'organisation de stages sportifs commercialisés par Vichy Communauté par le biais de son service Vichy Sport, à hauteur de 240,00 € par jour d'occupation,
- De permettre cette location sur la base de 2 semaines calendaires fixées au cours du mois de juillet 2025, du lundi au vendredi, hors samedi, dimanches et jours fériés,
- De permettre l'accès des stagiaires inscrits, accompagnés et pris en charge par les services de Vichy Communauté, aux installations et équipements disponibles, y compris les vestiaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la proposition telle que définie ci-dessus, dont la tarification de 240,00 € par jour d'occupation.

8 TARIF DE RESTAURATION DANS LE CADRE DE STAGES SPORTIFS AU SEIN DES INFRASTRUCTURES DE LA COMMUNE (Délibération 2025-0207)

Monsieur le Maire expose :

Dans la continuité de la proposition précédente, Vichy Communauté souhaiterait pouvoir faire bénéficier les stagiaires accueillis au sein des infrastructures sportives de la commune d'un accès aux repas distribués au sein du restaurant scolaire, tout au long de la durée de leur stage.

Cela pourrait concerner une trentaine de repas adultes environ, pris sur place. La capacité d'accueil du restaurant scolaire ne serait pas dépassée.

Monsieur le Maire propose de définir une tarification spécifique, destinée à l'accueil d'adultes dans le cadre de stages sportifs organisés par Vichy Communauté, et d'établir le tarif par repas comme suit :

- 13,00 / repas / stagiaire adulte et accompagnants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité approuve la proposition telle que définie ci-dessus.

9 VOISINS VIGILANTS – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ADHESION

Monsieur le Maire expose :

La convention qui lie la commune à la société gérant le dispositif Voisins Vigilants arrive à échéance au 28/02/2025.

L'objectif de ce dispositif est de favoriser la prévention de la délinquance, d'œuvrer à un cadre de vie sécurisant, dans une démarche collective au sein de la commune.

423 foyers sont aujourd'hui adhérents sur la commune, sur environ 1 600 au total.

Le contenu de la prestation proposée, ainsi que sa tarification sont néanmoins amenés à évoluer.

En termes de contenu, de nouvelles fonctionnalités sont proposées :

- Stock de SMS illimité,
- Renforcement des plages de modération (7j/7 de 7h-23h vs 5j/7 de 9h-17h),
- Mise à disposition de contenus préventifs hebdomadaires pour renforcer la politique sécuritaire et solidaire de votre commune,
- Alertes dans la commune y compris celles des voisins non résidants à Creuzier-le-Vieux (voisins en déplacement géolocalisés dans la commune),
- Renforcement de la politique de cybersécurité et la qualité de l'hébergement,

Une information peut être faite auprès du Commissariat. Un contact sera pris à cet effet avec le nouveau Commissaire de la circonscription de Vichy à son arrivée.

Les tarifs proposés sont en augmentation notable :

- Adhésion sur 1 an => 4 000€ TTC renouvellement tacite avec hausse de tarif de 5% pour l'année suivante,
- Adhésion sur 3 ans => 3 000€ TTC (9 000€ TTC en budget d'investissement) aucune hausse de tarif,
- Adhésion sur 4 ans => 2 750€ TTC (11 000€ TTC en budget d'investissement) aucune hausse de tarif,
- Adhésion sur 5 ans => 2 500€ TTC (12 500€ TTC en budget d'investissement) aucune hausse de tarif + 3 panneaux offerts.

Le tarif 2024 était de 1 800,00 €.

Une réunion publique d'information pourra être proposée.

Monsieur le Maire soumet la question du renouvellement de la convention aux membres du Conseil Municipal, ainsi que ses éventuelles modalités.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuve par :

- **Voix Contre : 0**
- **Voix Pour : 21**
- **Abstention : 1 (M. BUCK)**

le renouvellement de la convention sur 5 ans.

La question d'une adhésion sur investissement ou fonctionnement sera vue lors du vote du budget 2025.

**10 MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2024-0602 EN DATE DU 04 DECEMBRE 2024 PORTANT
CREATION DE 7 POSTES D'AGENTS RECENSEURS ET DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR
COMMUNAL ET DE SON ADJOINT (Délibération 2025-0209)**

Madame Sophie SOARES, Adjointe au Personnel, expose :

Par une délibération en date du 04 décembre 2024 portant création de 7 postes d'agents recenseurs et désignation d'un coordonnateur communal et de son adjoint, le Conseil Municipal avait approuvé à l'unanimité un montant de rémunération forfaitaire de 1 150,00 € nets couvrant la période du 02 janvier 2025 au 21 février 2025 afin de procéder aux opérations de recensement de la population de la commune.

Il convient de procéder à la modification de la délibération concernant les modalités de rémunération des agents recenseurs, de dissocier les tâches réalisées et d'y affecter un montant de rémunération.

Il est ainsi proposé :

- De fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :
 - o Réalisation de la tournée de reconnaissance : 150,00 € nets ;
 - o Dépôt des notices Internet de recensement : 150,00 € nets ;
 - o Réalisation des opérations de collecte des feuilles de logement : 850,00 € nets, modulables selon la part de logements collectés par rapport au nombre de logements au sein du district considéré.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des voix, par :

- **Voix contre : 0**
- **Voix pour : 21**
- **Abstention : 1 (Mme RICHE)**

approuve la proposition de modification telle que définie ci-dessus, fixant la rémunération des agents recenseurs sur la base des nouveaux montants nets énoncés.

QUESTIONS DIVERSES :

Convention PRECOCIA

La mutuelle PRECOCIA est la mutuelle choisie par la Région en tant que complémentaire santé régionale proposée aux habitants de l'Allier.

PRECOCIA a transmis une convention de partenariat au sein de laquelle figurent des engagements de la part de la commune quant à la mise à disposition d'une salle pour les rendez-vous prévus avec les adhérents ou personnes intéressées ou en matière de communication et d'information.

Des demandes de modification ont été soumises à PRECOCIA. Une nouvelle convention, tenant compte des observations faites, devrait être transmise.

Travaux de réseau gaz sur la commune

Des travaux de réseau gaz de volume important sont en cours sur la commune. Ils ont pour objectif d'assurer l'arrivée du gaz haute pression jusqu'à la centrale de Vichy. Les particuliers pourront solliciter un raccordement en basse pression. Les travaux sont prévus jusqu'en mi-avril. Les parkings de l'église et de Champ Perot seront utilisés pour le chantier. Les revêtements seront recouverts au fur et à mesure de l'avancée des travaux. Des trous seront laissés momentanément, ponctuellement, en tant que zone de test de la canalisation complète.

La mairie reste attentive aux conditions de réalisation de ce chantier.

Départ Responsable des Services Techniques

Au 1^{er} mars 2025, Frédéric DEVRIESE, Responsable des Services Techniques, quittera les services de la commune pour rejoindre ceux de la ville de CUSSET.

L'ordre du jour est épuisé.

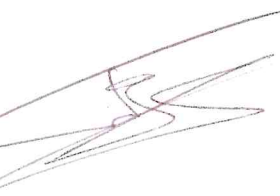
La séance du Conseil Municipal est levée à 20h32

Le Maire

Le Secrétaire de séance


Bernard CORRE




Hadrien FAYET